ART. 59 N° II-CF72

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-CF72

présenté par Mme Orphé

ARTICLE 59

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, après les mots : « mise aux normes des équipements publics » ajouter les mots : « et des bâtiments publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

En l'absence de définition textuelle, la notion d'équipement public, apparaît peu précise.

Il serait donc opportun d'ajouter les termes « bâtiments publics », pour ainsi couvrir l'ensemble des services publics gérés par les collectivités territoriales.